



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
BOULEVARD EDOUARD VII DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LE N°1 ET LE N°185 DU  
SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022 A 06H00 AU DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022 A 17H00 AFIN  
D'Y STATIONNER LES VEHICULES DES FORAINS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU  
SAMEDI ET CEUX DU MARCHÉ ITALIEN DU DIMANCHE

N° : **220828** DATE D'AFFICHAGE : **29 AOUT 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Vu l'occupation de la cour de l'école primaire à l'occasion de l'organisation de la BOUCLE BERLUGANE qui aura lieu le dimanche 04 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de l'organisation de la BOUCLE BERLUGANE et de l'occupation de la cour de l'école primaire.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard Edouard VII dans sa partie comprise entre le n°1 et le n° 185 du samedi 3 septembre 2022 à 06h00 au dimanche 04 septembre 2022 à 17h00 afin d'y stationner les véhicules des forains du marché hebdomadaire du samedi et ceux du marché italien du dimanche.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**29 AOUT 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

